Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Microcentrale hydroélectrique sur le canal d'irrigation de Reyssas, commune de Puy St Eusèbe (05)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: MW Hydraulique

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: MANIGLIER Thibault, gérant

RCS / SIRET: 8 1 4 9 4 3 4 5 2 0 0 0 5 6

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
29	Microcentrale hydroélectrique d'une puissance de 140kW (au sein d'un réseau d'irrigation). Les rubriques n°10,21,22 et 47 ne sont pas concernées.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de microcentrale hydroélectrique au sein du réseau d'irrigation de l'ASA du canal de Reyssas.
Le réseau d'irrigation s'étend sur 4km avec un dénivelé positif de plusieurs centaines de mètres entre la prise d'eau dans le torrent de Reyssas et les parcelles irriguées.
Le projet consiste à exploiter une partie de cette chute d'eau sur 95m de dénivelé.

Aucuns travaux de démolition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de produire de l'électricité d'origine renouvelable conformément aux orientations prises par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le projet prévoit de produire 350 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique de 115 foyers (hors chauffage).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il est prévu:
- un ouvrage de dérivation de l'eau du canal et un ouvrage de mise en charge de la conduite forcée
- une conduite forcée sur 800mL
- un local technique de 50m² abritant la turbine, la génératrice et les coffrets électriques (automate, compteur, disjoncteur)
- un raccordement au réseau basse tension

Toutes les zones de travaux sont accessibles par des pistes communales existantes.
La conduite forcée sera enterrée sous la piste communale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation , le projet ne générera que quelques contrôles réglementaires (1 par an) et un peu d'entretien sur l'ouvrage de mise en charge et le local technique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation complémentaire au titre des articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement (procédure d'autorisation simplifiée sans enquête publique). (Selon mail DDT du XX/XX/XXXX, Annexe X)

Ce dossier devra comprendre les pièces requises par l'article R181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, le demande d'autorisation de défrichement s'il y a lieu et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées s'il y a lieu également ;

- Le local technique est soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance Brute Maximale	140 kW
Chute	95m
Débit maximal turbiné	150 L/s

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Puy Saint Eusèbe

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 6 ° 3 3 ' 5 6 " 06 **Lat.** 4 4 ° 2 5 ' 0 9 " 91

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf annexe 7
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Puy St Eusèbe
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc National des Écrins
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Cf annexe 10
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Cf Annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	Cf Annexe 8

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet consiste à prélever de l'eau du réseau d'irrigation et de le réinjecter dans le même réseau d'irrigation après avoir exploité 95m de chute. Il n'y a aucun prélèvement ni rejet depuis et vers le milieu naturel. Le projet ne modifie pas la consistance légale du droit d'eau de l'ASA du canal de REYSSAS.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Cf annexe 13
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Cf annexe 13
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les zones de travaux envisagées sont toutes accessibles par des chemins d'accès existants. Aucun accès ne sera élargi ou créé. La pose de la conduite forcée est prévue sous la piste communale. Les zones de travaux sont situés en dehors des zones protégées. L'impact sur la ZNIEFF 1 à 200m de la zone du projet est analysée en Annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura2000 les plus proches sont à 5km du site. Aucun impact n'est donc prévu. Cf annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Cf Annexe 7 pour la ZNIEFF 1 " VERSANT SUD-EST DU MONT GUILLAUME ET BOIS DE LA SELLETTE" située à 200m de la zone de projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise de l'ouvrage de mise en charge et la conduite forcée seront enterrées sous la piste communale. L'usine d'une surface de 50m² se situe sur une parcelle boisée (n°25). Le défrichement nécessaire sera au maximum de 700m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pas de PPRN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet générera des déplacements pendant la phase travaux. Pas de nuisance en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	La distance de l'usine abritant les turbines aux habitations les plus proches est de 145m. Cette distance est suffisant pour ne pas générer de nuisance sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les vibrations des machines tournantes (turbines et génératrices) sont limitées par des la mise en place d'absorbeurs de vibrations et le bruit résultant de ces vibrations ne seront pas perceptibles à quelques dizaines de mètres de l'usine.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site inscrit, classé ou monuments historiques à proximité
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas l'irrigation pratiquée par l'ASA du canal de REYSSAS et n'engendre aucune modification des activités humaines pratiquées jusqu'à présent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs scénarii ont été envisagés avec l'ASA pour optimiser la production électrique:
- prise d'eau plus en amont pour augmenter la hauteur de chute
- augmentation du débit de prélèvement par rapport à celui autorisé dans le droit d'eau

Finalement, dans une démarche ERC en concertation avec l'ASA, le scénario de plus faible puissance mais de plus faible impact a été retenu pour maximiser les chances d'obtenir une autorisation dans des conditions simplifiées.

Le principal impact du projet est celui lié à la phase TRAVAUX mais celui-ci est limité:
- la phase TRAVAUX ne dépassera pas 2 mois
- aucun impact sur le milieu aquatique
- sur le milieu terrestre, l'impact est le défrichement de la parcelle n°25 pour une surface de 700m² .
- Les autres zones de travaux sont situées sur l'emprise de la piste communale qui n'aura pas besoin d'être élargie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour l'ASA et le pétitionnaire, ce projet n'a d'intérêt que si les études amont sont limitées et si le projet peut être autorisé dans des conditions simplifiées.
C'est pourquoi la variante du projet retenue correspond aux mesures d'évitement les plus fortes : i) pas de prélèvement supplémentaire autre que celui déjà autorisé à l'ASA et ii) tracé de la CF dans un milieu déjà artificialisé (piste communale).
L'ensemble des annexes ajoutées ci-après documente le peu d'enjeu que présente un tel projet.

Les prescriptions pour réduire les impacts résiduels seront proposées dans le dossier de demande d'autorisation.
Pour ces raisons, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7: les zones ZNIEFF et impacts - Annexe 8: sites classés, inscrits et patrimoniaux - Annexe 9: carte zone humide - Annexe 10: Captage d'eau potable - Annexe 11: droit d'eau de l'ASA - Annexe 12: échanges email DDT 05 - Annexe 13: Chiffrage et avis Alpes Canalisation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à St Didier au mont d'or le, 07/12/2021
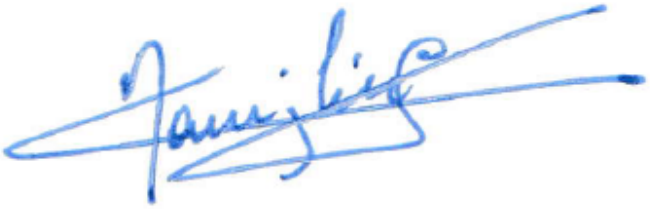
Signature